

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
Monsieur Pierre LAGUENS
Responsable du service voirie**

Le Président de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Alain LORENZELLI en qualité de Président ;
- Vu la délibération n°DE-048-2026 du 22 avril 2026, exécutoire au 23 avril 2026, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;
- Considérant le poste de responsable du service voirie, assuré par Monsieur Pierre LAGUENS,
- Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires du service voirie, d'accorder une délégation de signature ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre LAGUENS, technicien principal première classe, exerçant les fonctions de responsable du service voirie, pour les actes de gestion administrative relatifs au fonctionnement du service sous sa responsabilité, dans les limites suivantes :

- Courriers de complément nécessaire à l'instruction des demandes d'autorisations, permissions de voirie ;
- Réponses aux demandes de permissions de voirie ;
- Prescriptions de travaux ;
- Courriers de réponse aux demandes d'informations dans le cadre des procédures DT/DICT
- Autorisations de rejet au fossé communautaire ;
- Autorisations de création ou modification des accès aux voiries communautaires ;
- Avis du service voirie porté aux documents d'urbanismes, certificats d'urbanisme, permis de construire et déclarations préalables aux travaux ;

Article 2 :

Cette délégation de signature prend effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

La signature des actes pris par délégation, au titre des articles précédents, devra être précédée des mentions suivantes :

*Par délégation du Président,
Le responsable du service voirie,
Pierre LAGUENS,*

Article 4 :

Cette délégation peut être rapportée par le Président à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions du délégataire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à NERAC le, 22 JUIN 2026

Le président,


Alain LORENZELLI



Publié le : 09 JUL. 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 24.06.2026
Signature de l'intéressé(e) :

